

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
COMMUNE de SAINT CHRISTOPHE VALLON

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents
15	12	15	3	3	0

Séance du 20 février 2024

- date convocation
15 février 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt février à 20 heures 00,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Christophe-Vallon,
sous la présidence de Christian GOMEZ, Maire,

Présent(s) : GOMEZ, BELLEC, LANZA, VEYRIER, BELET, BRACHET CERNEAUX,
DARSES, -, DELCUZOUL DELTOUR, , FRANQUE , LEMARECHAL

Absent(s) :

Absents excusés : , , BIROL, FLAUSS, ROBERT

Procurations à : BIROL à DELCUZOUL - FLAUSS à FRANQUE - ROBERT à
LEMARECHAL --

Secrétaire : DELCUZOUL

OBJET : Autorisation de désaffectation des documents de la Bibliothèque de Saint-Christophe-Vallon

Vu la loi Robert n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques territoriales et au développement de la lecture publique, et notamment l'article 6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Considérant que les collections de la bibliothèque doivent être régulièrement renouvelées et actualisées afin de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier (autrement appelé « désherbage »), qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, la propreté
- La date d'édition (dépôt légal)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution
(Médiathèque départementale de l'Aveyron)

Il est proposé à l'assemblée que, selon leur état n ces ouvrages pourront être vendus, cédés, gratuitement à des institutions ou des associations, ou détruits et valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'agent ou le bénévole, responsable de la bibliothèque municipal à sortir les documents du catalogue et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Supprimer les fiches papier ou les exemplaires dans la base informatisée

- Apposer une marque claire de désaffectation sur chaque document (tampon « sorti des collections » ou « réformé »...)

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits et, si possible, valorisé comme papier à recycler.

INDIQUE qu'au moins une fois par an, un état ou procès-verbal sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année. Cette délibération a une validité permanente.

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Christian GOMEZ

Dématérialisé



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture par voie dématérialisée

Le 26 février 2024

et publication ou notification

Du 26 février 2024

Le Maire

Christian GOMEZ

